



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

DG N°25/024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE L'ANNÉE 2025**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION POUR DÉPÔT DE PLAINTE À  
M. DIMITRI MENDY, 5<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

*(Abrogation de l'arrêté n°21/226 du 03/12/2021)*

**Le Maire d'Aubergenville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-002 du 23 mai 2020 portant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20-004 du 12 juin 2020 ayant pour objet la délégation du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-065 du 11 décembre 2024 portant élection d'Adjoint au maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°21/220 du 26 novembre 2021 à M. Dimitri MENDY, 6<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines de la Jeunesse et de l'Emploi,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°24/244 du 16 décembre 2024 à M. Dimitri MENDY, 5<sup>ème</sup> adjoint, dans les domaines de la Jeunesse, de l'Emploi et du CLSPD,

Considérant que le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, et notamment celle de pouvoir disposer de la capacité à ester en justice au nom de la commune,

Considérant que le maire peut subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune soit à un adjoint, soit à un conseiller municipal en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-légale.com

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un adjoint, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la collectivité,

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est fait abrogation de l'arrêté n°21/226 du 3 décembre 2021 portant délégation de fonction pour dépôt de plainte à M. Dimitri MENDY, 6<sup>ème</sup> adjoint au maire.

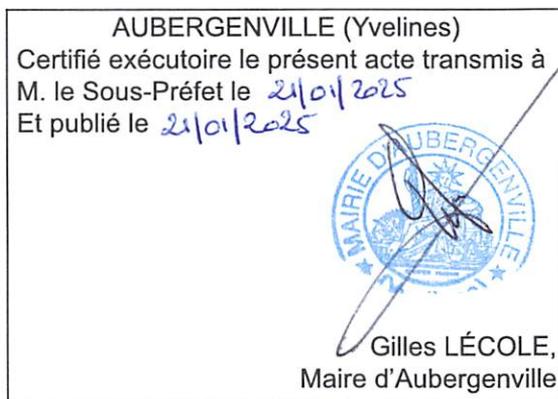
**Article 2** : Subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à M. Dimitri MENDY, 5<sup>ème</sup> adjoint, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la commune, auprès des autorités de la Police Nationale dès lors qu'un bien appartenant à la collectivité a fait l'objet d'un vol, d'une dégradation ou d'un tout autre dommage, après constatation des faits.

**Article 3** : Pour l'exercice de cette subdélégation, M. Dimitri MENDY est habilité à signer tous les actes inhérents à ce dépôt de plainte. Sa signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

**Article 5** : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : M. le Directeur général des services de la Ville d'Aubergenville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Comptable public.



Fait à Aubergenville, le 16 janvier 2025



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

Notifié le :